

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente expriment l'intégralité des obligations des parties, et constituent, conformément à l'article L441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Mouv'Elec fournit aux Acheteurs (ci-après « Les Acheteurs ou l'Acheteur ») qui lui en font la demande, via son site internet, par contact direct ou via un support papier, les produits qu'ils proposent à la vente. Elles s'appliquent ainsi sans restriction ni réserve à tous services de vente de locomotion électrique, pièces détachées et accessoires en lien avec le moyen de locomotion électrique et sa pratique, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat. Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de Mouv'Elec. Elles sont portées à la connaissance de l'Acheteur préalablement à la conclusion de la vente et figurent expressément à la suite de la facture adressée par Mouv'Elec à l'Acheteur, qui est réputé les accepter sans réserve dès l'instant où il a contresigné le bon de Commande et/ou le devis le jour de l'achat ou procédé au paiement du prix. Toute commande de produits implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions générales d'utilisation du site internet de Mouv'Elec pour les commandes électroniques. Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de Mouv'elec sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Mouv'elec est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles. Mouv'Elec se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente. En cas de modification, il sera appliqué les Conditions générales de vente en vigueur au jour de l'achat.

ARTICLE 2 – VEHICULE OBJET DE LA VENTE

Le moyen de locomotion électrique objet de la vente, et ses caractéristiques, sont décrits sur le site internet de Mouv'Elec ou sur le bon de commande et/ou devis adressé par Mouv'Elec à l'Acheteur. Ce véhicule peut également avoir été choisi préalablement par l'Acheteur en direct. De sorte que l'Acheteur aura pu prendre connaissance du produit et de ses caractéristiques. En outre, l'Acheteur connaissant seul ses besoins et obligations est seul juge des produits qu'il utilise. Il appartient donc exclusivement à l'Acheteur, s'il ne s'estime pas suffisamment compétent dans le choix du vélo, de se faire assister d'un conseil professionnel en direct dans les locaux de Mouv'Elec ou par tout autre moyen de communication

ARTICLE 3 – ACCEPTATION DES CGV

Toute commande passée auprès de Mouv'Elec, ou tout bon de commande et/ou devis adressé par Mouv'Elec à l'Acheteur et retourné signé par l'Acheteur à Mouv'Elec, emporte de sa part son adhésion pleine et entière aux présentes CGV. L'Acheteur est informé et accepte que UMouv'Elec négocie auprès de distributeurs indépendants de la marque du véhicule ou de toutes autres entreprises en France ou à l'étranger l'achat du véhicule désigné dans le bon de commande et/ou devis. Les présentes conditions

générales sont expressément agréées et acceptées par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

ARTICLE 4 – PRIX

4.1. Les produits sont fournis aux tarifs de Mouv'Elec en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'Acheteur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par Mouv'Elec. Le prix est net et HT, . Ils comprennent le transport, les frais de douane éventuels mais ne comprennent pas les assurances qui restent à la charge de l'Acheteur. Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par l'Acheteur concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée à l'Acheteur par Mouv'Elec.

4.2. Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par l'Acheteur. La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail. Les données enregistrées dans le système informatique de Mouv'Elec constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec l'Acheteur.

4.3. Les éventuelles modifications demandées par l'Acheteur ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités de Mouv'Elec et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit 24 heures au plus tard, après signature par l'Acheteur du bon de commande.

4.4. En cas d'annulation de la commande par l'Acheteur après son acceptation par Mouv'Elec moins de 15 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des produits commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 50 % du prix total HT des Services sera acquise à Mouv'Elec et facturée à l'Acheteur, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi. Tout changement de prix postérieur à l'achat est sans effet sur celui-ci.

ARTICLE 5 - MODE DE PAIEMENT

L'Acheteur a la possibilité de payer son achat avec l'un des moyens de paiements suivants : • En espèces (dans la limite des plafonds réglementaires) ; • Par carte bancaire (Bleue, Visa, Mastercard,) ;

• Par un financement : crédit affecté ou Location avec option d'achat La présentation de justificatifs d'identité sera requise. En cas de refus d'autorisation de paiement par carte bancaire de la part des organismes accrédités à cet effet ou en cas de défaut de paiement, le produit ne pourra pas être délivré à l'Acheteur. Conformément à l'article L. 132-2 du Code monétaire et financier, l'engagement de payer, donné au moyen d'une carte de paiement est irrévocable. En communiquant les informations relatives à sa carte bancaire, l'Acheteur autorise Mouv'Elec à débiter sa carte bancaire du montant correspondant au Prix Tout Compris. À cette fin, l'Acheteur confirme qu'il est le titulaire de la carte bancaire à débiter et que le nom figurant sur la carte bancaire est effectivement le sien.

Le paiement en 4 fois sans frais par carte bancaire permet de régler la commande effectuée dans le magasin de Mouv'Elec de la façon suivante :

- Un apport obligatoire, débité le jour de la confirmation de l'expédition de votre commande correspondant à un quart de la commande ;
- Trois mensualités, correspondant chacune à un quart de la commande, prélevées à 30, 60 et 90 jours après ;
- Le paiement en 4 fois sans frais à partir de 500€ d'achat. Cette possibilité est toutefois réservée à l'Acheteur résidant fiscalement en France Métropolitaine et titulaires d'une carte bancaire Visa ou Mastercard ayant une date de validité supérieure à la durée du financement choisi. Les cartes à autorisation systématique de type Electron ou Maestro, les e-cards, les cartes Indigo et American Express ne sont pas acceptées. Mouv'Elec se réserve le droit de refuser l'achat d'un article émanant d'un Acheteur avec lequel un litige de paiement existerait. Le paiement n'est considéré comme définitif qu'après encaissement effectif des sommes dues. Le paiement vaut acceptation du prix et de la description du produit. Tout achat en direct est ferme et définitif.

ARTICLE 6 - CONFIRMATION D'ACHAT

Mouv'Elec fournit à l'Acheteur, sur support durable, une facture confirmant le paiement de la transaction.

ARTICLE 7 - PREUVE DU CONTRAT

Les registres informatisés, conservés dans nos systèmes informatisés dans des conditions raisonnables de sécurité seront considérés comme les preuves des communications, des achats et des paiements intervenus entre les parties. L'archivage des factures est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

ARTICLE 8 - INFORMATIONS SUR LES PRODUITS

Les produits auxquels s'appliquent les présentes conditions de vente sont ceux présentés en direct par Mouv'Elec ou sur son site internet. Ils sont toujours proposés dans la limite des stocks disponibles. Les produits proposés à la vente sont décrits avec la plus grande exactitude possible. L'Acheteur doit prendre connaissance des caractéristiques du produit qu'il souhaite acquérir. Les véhicules proposés à la vente sont conformes au Décret n°2016-364 du 29 mars 2016 fixant les exigences de sécurité concernant les bicyclettes. Les véhicules ont été fabriquées conformément aux normes dont les références sont publiées au Journal officiel de la République française, ou conformément à un modèle bénéficiant d'une attestation de conformité aux exigences de sécurité, délivrée à la suite d'un examen de type. Les vélos satisfont aux exigences essentielles de sécurité conformément aux termes de l'article 3 du Décret susvisé. Les vélos sont également montés et réglés conformément aux termes de l'article 6 du Décret susvisé. Toutefois, peuvent être laissées à la charge des consommateurs les opérations suivantes : 1. la pose des roues ; 2. le gonflage des pneumatiques et des organes de suspension à la condition que les pompes de gonflage adaptées soient livrées avec le vélo ; 3. le montage des pédales (avec indication de la pédale de gauche et de celle de droite) ; 4. le montage sur le cadre des sous-ensembles selle-tige, potence-guidon ou des dispositifs en faisant fonction et leur réglage à la morphologie de l'utilisateur ; 5. pour les vélos pour jeunes enfants, la pose des stabilisateurs ; 6. la mise en place des batteries nécessaires au fonctionnement du vélo et de ses accessoires dans leur logement ; 7. la pose des dispositifs d'éclairage et de signalisation visuelle ainsi que de l'appareil avertisseur,

ceux-ci devant alors être livrés avec le vélo ; 8. la pose des accessoires tels que porte-bagages, garde-boue, sacoches, paniers, béquille, porte-bidon, rétroviseur, porte-cartes ou compteurs ; 9. la pose des dispositifs d'aide à la conduite ou à la navigation. Sous réserve que ces opérations : a) Fassent l'objet d'une information pré-contractuelle du consommateur précisant les opérations laissées à sa charge. Il appartient aux professionnels de pouvoir apporter la preuve que cette information a été transmise au consommateur ; b) Ne nécessitent pas l'usage d'une pompe à vélo autre qu'usuelle ou d'outils sauf à ce que ceux-ci soient livrés avec le vélo ; c) Ne conduisent pas à démonter ou dérégler un élément essentiel pour la sécurité, notamment le système de freinage, la direction et la transmission du vélo.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Mouv'Elec conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux produits, photos et documentations techniques qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite.

ARTICLE 10 – LIVRAISONS

Le ou les véhicules(s) et/ou accessoire(s) acquis par l'Acheteur seront livrés dans un délai maximum de 20 jours à compter de la réception par Mouv'Elec du bon de commande correspondant dûment signé et accompagné du montant exigible à cette date. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et Mouv'Elec ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'Acheteur en cas de retard de livraison n'excédant pas 30 jours. En cas de retard supérieur à 30 jours, l'Acheteur pourra demander la résolution de la vente. Les sommes déjà versées lui seront alors restituées par Mouv'Elec. La responsabilité du Mouv'Elec ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acheteur ou en cas de force majeure. La livraison sera effectuée sis 338 avenue Marc SEGUIN 07000 PRIVAS, par la remise directe du ou des véhicule(s) et/ou accessoire(s) à l'Acheteur par avis de mise à disposition dans les locaux de Mouv'Elec. L'Acheteur est tenu de vérifier l'état apparent du ou des véhicule(s) et/ou accessoire(s) lors de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par l'Acheteur lors de la livraison, le(s) véhicule(s) et/ou accessoire(s) délivré(s) par Mouv'Elec sera(ont) réputés conforme(s) en quantité et qualité à la commande. L'Acheteur disposera d'un délai de 15 jours à compter de la livraison et de la réception des produits commandés pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès de Mouv'Elec. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'Acheteur. Mouv'Elec remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'Acheteur.

ARTICLE 11 - TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

Le transfert de propriété des produits et des risques intervient après complet paiement du prix.

ARTICLE 12 - GARANTIE DES VELOS ET DE LEURS ACCESSOIRES

Les produits livrés par Mouv'Elec bénéficient d'une garantie contractuelle d'une durée de deux années, à compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation. A l'exception des cadres et fourches en aluminium sont garantis à vie et les cadres et fourches en carbone sont garanties 5 ans. La garantie forme un tout indissociable avec le(s) véhicule(s) et/ou accessoire(s) vendu(s) par Mouv'Elec. Les

produits ne peuvent être vendus ou revendus, altérés, transformés ou modifiés. Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice. Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur, comme en cas d'usure normale du produit ou de force majeure. Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer Mouv'Elec, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 30 jours à compter de leur découverte. Mouv'Elec remplacera ou fera réparer les produits ou pièces sous garantie jugés défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre. Le remplacement des produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

ARTICLE 13 – NON-GARANTIE

Il n'y aura pas lieu à garantie lorsque les défauts du produit trouveront leur cause dans une utilisation anormale ou fautive, ou résultant d'une cause étrangère aux qualités intrinsèques de ceux-ci, ou encore en cas de mauvais entretien des produits par l'Acheteur (Accidents, dommages de la circulation, les pièces d'usure, toute défaillance résultant d'un couple de serrage non adapté, tout dommage suite à un entretien ou démontage effectué avec un outil non adapté, tout dommage mécanique suite à un démontage d'une pièce mécanique complexe non effectué par un professionnel (ex: Shimano Nexus), tout changement d'une pièce originale par une pièce provenant d'un autre fournisseur et générant un vice de fonctionnement, toute autre modification de nature à changer le caractère ou les caractéristiques techniques de votre véhicule, tels que définis en série. La garantie ne pourra pas non plus intervenir si les produits ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués.

ARTICLE 14 - FORCE MAJEURE

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension. La partie qui invoque de telles circonstances doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition. Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. Seront considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence : la grève interne ou externe à notre Société, le blocage de moyens de transport ou d'approvisionnement, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux Acheteurs. Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois mois, le contrat pourra être résilié par la partie lésée.

ARTICLE 15 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles recueillies auprès des Acheteurs font l'objet d'un traitement informatique réalisé par Mouv'Elec. Elles sont enregistrées dans son fichier Acheteurs et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que

nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables. Le responsable du traitement des données est Mouv'Elec. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation de l'Acheteur soit nécessaire. Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, Mouv'Elec s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'Acheteur, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime. Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, l'Acheteur en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données, adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc lui seront précisées. Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : mouv-elec@orange.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : Mouv'Elec 238 avenue Marc Seguin 07000 PRIVAS. En cas de réclamation, l'Acheteur peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles du Fournisseur de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 16 - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES DES ACHETEURS

16-1- Collecte des données de l'Acheteur

La collecte des données est nécessaire à Mouv'Elec pour traiter les achats de ses Acheteurs. Cette collecte résulte du consentement de ses Acheteurs. Les données personnelles qui sont recueillies sont celles relatives à l'ouverture du compte : lors de l'ouverture du compte Acheteur, ses noms, prénoms, date de naissance, adresse électronique, adresse physique, numéro de téléphone.

16-2- Utilisation des données communiquées

Les données personnelles demandées à l'Acheteur et communiquées par lui sont celles nécessaires pour le traitement de son achat. Plus précisément, les utilisations sont notamment celles ci-après : - accès achat, éventuelle livraison et paiement de nos produits, - envoi d'informations commerciales et publicitaires, en fonctions des préférences des Acheteurs, - gestion des éventuels litiges avec les Acheteurs. - il n'y a pas de profilage ou de décision automatisée prise sur la base des données personnelles collectées. Ces données personnelles sont utilisées par les salariés de Mouv'Elec pour le traitement des achats en direct et en ligne.

16-3- Partage des données avec des tiers

Les données personnelles des Acheteurs peuvent être partagées avec des entreprises tierces dans les cas visés ci-après : - lorsque Mouv'Elec sous-traite tout ou partie des prestations commandées par l'Acheteur, avec les entreprises sous-traitantes (transporteurs par exemple), - lorsque l'Acheteur utilise les services de paiement, Mouv'Elec est en relation avec des sociétés bancaires et financières, - lorsque

l'Acheteur accepte de recevoir des informations commerciales ou publicitaires, les prestataires de services de publicité disposent d'un accès aux données de l'Acheteur, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, - quand la loi l'exige, Mouv'Elec peut être amenée à transmettre des données personnelles pour donner suite aux réclamations présentées contre elle et se conformer aux procédures administratives et judiciaires, - si Mouv'Elec est concernée par une opération de fusion, acquisition, cession d'actifs ou par une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, elle pourra être amenée à céder ou partager tout ou partie de ses actifs, y compris les données personnelles. Dans une telle hypothèse, les Acheteurs seront informés, avant que les données à caractère personnel ne soient transférées à une partie tierce.

16-4- Transfert des données personnelles

Les données personnelles recueillies ne font pas l'objet d'un transfert dans un ou plusieurs pays situés en dehors de l'Union Européenne.

16-5- Sécurité et confidentialité des données

Mouv'Elec prend des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques dans le domaine de la sécurité numérique pour protéger les données personnelles qu'elle détient et prévenir les altérations, destructions et les accès non autorisés. Malgré les mesures prises par Mouv'Elec, il convient de rappeler que le réseau internet n'étant pas lui-même un environnement complètement sécurisé, elle ne peut garantir la sécurité de la transmission et du stockage des informations sur internet.

16-6- Droit des Acheteurs sur leurs données personnelles

Conformément à la législation et la réglementation en vigueur, les Acheteurs ont les droits suivants : - droit d'accès à leurs données personnelles pour connaître les données personnelles les concernant, - droit de rectification et de mise à jour des données personnelles, - droit d'obtenir la suppression des données personnelles, - droit à la portabilité des données personnelles, en écrivant leur demande à l'adresse mail mouv-elec@orange.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : Mouv'Elec, 338 Avenue Marc SEGUIN 07000 PRIVAS. Avant d'autoriser l'exercice de ces droits, notre Société pourra réclamer une preuve de l'identité du demandeur pour en vérifier l'exactitude.

16-7- Durée de conservation des données personnelles Les données personnelles collectées par Mouv'Elec sont conservées pendant 2 ans.

ARTICLE 17 – IMPREVISION

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

ARTICLE 18 – EXECUTION FORCEE EN NATURE

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes. Conformément aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, le créancier de l'obligation pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure, adressée au débiteur de l'obligation par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse, sauf si celle-ci

s'avère impossible ou s'il existe une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur, de bonne foi, et son intérêt pour le créancier.

ARTICLE 19 – EXCEPTION D'INEXECUTION

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi. Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance. Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

ARTICLE 20 - LANGUE

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en langue française. Si elles étaient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 21 – LITIGES

En cas de réclamation, l'Acheteur doit dans un premier temps s'adresser à Mouv'Elec. En second recours, il peut s'adresser au Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) : - par courrier, au moyen d'un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur, à l'adresse : CDAD 07 Tribunal Judiciaire 10 cours du Palais 07000 PRIVAS, <https://www.cdad07.fr/contact/> , cdad.ardeche@justice.fr , 04 75 66 40 28

ARTICLE 22 - LOI APPLICABLE

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à l'application du droit français et tout litige sera soumis aux juridictions compétentes situées dans le ressort du siège social de Mouv'Elec.

ARTICLE 23 - DISPOSITIONS GENERALES

Dans l'hypothèse où une clause ou une disposition d'une clause du présent Contrat serait annulée, sa nullité ne saurait porter atteinte aux autres stipulations, ni affecter la validité du présent Contrat ou de la clause dans son ensemble. Les parties s'efforceront alors de modifier la clause affectée de nullité afin qu'elle réponde à la

règle tout en respectant l'équilibre et les objectifs du présent Contrat. Il ne pourra pas être tenu compte des pratiques antérieures établies entre les parties, ni de la façon dont elles ont exécuté les présentes pour interpréter celles-ci. La division des présentes en articles séparés et la rédaction d'intitulés ne sauraient conditionner de manière absolue leur interprétation. En cas de conflit entre le titre d'une clause et son contenu, le contenu prévaut. Le fait pour notre Société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une ou plusieurs dispositions des présentes ne peut valoir renonciation de s'en prévaloir ultérieurement ,